

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ 12 JANVIER 2026**

Autorisant l'occupation du domaine public,

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu le code du commerce,

Vu le code la santé publique,

Vu la décision du Maire, fixant les tarifs communaux, dont ceux relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Vu la demande par laquelle Monsieur QUERU sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer son cirque, du 19 janvier 2026 au 22 janvier 2026.

ARRÊTÉ :**Article 1**

M. QUERU est autorisé à occuper :

- Parking rue Jean Sanglier (selon plan ci-joint),
en vue d'organiser un spectacle pour enfants.

Article 2

La présente autorisation, personnelle et inaccessible, est délivrée à titre précaire et révocable du 19 janvier 2026 au 22 janvier 2026.

Article 3

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu du fait que son but concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 4

L'organisateur et ses représentants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté et d'entretien pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou défaut d'entretien constaté, la Commune de Sancoins fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Article 5

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de l'événement fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa notification. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- M. QUERU - tournespectacle@gmail.com
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 12 janvier 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimatez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 12 JANVIER 2026**

Portant permis de stationnement, parking, rue Jean Sanglier,
à l'occasion du spectacle de cirque pour enfants organisé par Monsieur QUERU.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu la demande par Monsieur QUERU, sollicite l'autorisation de réserver le parking, rue Jean Sanglier, sur le territoire de la commune de Sancoins, en vue d'organiser un spectacle de cirque pour enfants,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'occupation du domaine public n°08/2026, en date du 12 janvier 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public.

ARRÊTÉ :**Article 1**

Du 19 janvier 2026 au 22 janvier 2026, M. QUERU, est autorisé à réserver le parking (en partie), rue Jean Sanglier, sur le territoire de la commune de Sancoins, afin d'y organiser un spectacle de Cirque pour enfants.

Article 2

Cet événement nécessite les dispositions suivantes :

- ✓ Stationnement : emplacement réservé (en partie)

Article 3

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage de la manifestation et à la réglementation du stationnement seront mis en place et retenus de jour comme nuit par le demandeur.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article du code de la route.

Article 5

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité.

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8

Ampliation du présent arrêté

- M. QUERU - tournespectacle@gmail.com
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux,

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 12 janvier 2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : 13 JAN 2026

Mode publication : mise en ligne

- stationnement

Google Maps

Rue Macé de la Charité

der 191/04
au 22/04



Images ©2025 Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2025 20 m